

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA
Société anonyme au capital de 50.666.526 Euros
ZA Le Clos Mesnil
BP 32
27110 LE NEUBOURG

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

1. ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L225-38 du Code de Commerce.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

a) Assurance GSC du Directeur Général Délégué

Votre Conseil d'Administration a autorisé la souscription au profit de Monsieur Frédéric THYS, Directeur Général Délégué, d'une assurance chômage auprès de la société GSC ainsi que d'un contrat assurant un capital chômage auprès de la société RIP.

Le montant de cotisation pris en charge au titre de l'exercice s'élèvent à 11 K€ pour ce qui concerne le contrat GSC et à 5 K€ pour ce qui concerne le contrat RIP.

b) Convention de management fees

Votre société s'est engagée a assurer des mission de direction, ingénierie et d'assistance nécessaire au développement du groupe depuis le 1^{er} janvier 2007.

En date du 6 mars 2008, la clause de révision annuelle (5 %) a été complétée par une clause de régularisation en fin d'exercice et / ou d'arrêté semestriel à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des diligences effectives, particulières ou exceptionnelles, accomplies par les intéressés au cours du semestre écoulé.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, les montants facturés par BROSSARD SA se sont élevés à 4 135 K€, répartis entre les sociétés du groupe comme suit :

- SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD	346 K€
- SAVANE-BROSSARD	1 301 K€
- BROSSARD DISTRIBUTION	2 453 K€
- LA PIZZA DE MANOSQUE	35 K€

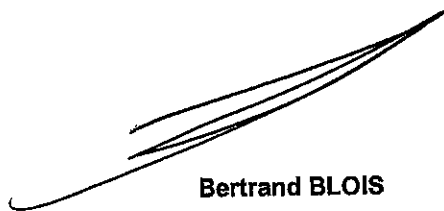
c) Action de fonction

Le 20 avril 2006 a été signée une convention de mise à disposition d'une action de fonction de la société SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD entre la société et Monsieur Guy SCHUMACHER bénéficiaire de cette action.

Evreux et Mont Saint-Aignan, le 29 octobre 2009

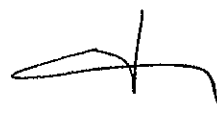
Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Cabinet BLOIS



Bertrand BLOIS

RSM Secno



Eric MASUREL